CONFIGUR POLITICUE, INDUST HILL COMMERCIAL DII NORD

ANNONCES LEGALES & JUDICIAIRES LA JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la judis

BE DE PAN in Administration 18 JUIN 64 40 nts (5 0/e). 104 00 du Journal de Roubaste at où mous mettens sous press mas ancere reen les autres cour name de France 3970 00 Société générale 567 00 Crédit foncier de 917 00 Chemine 637 00 935 00 555 00 Ouest Nord Midb 15 1 595 00 1200 00 710 00 673 00 Péruvien 68 06 Banque ottomane (ancienne) 662 00 Banque ottomane (nouvelle) 580 00 Londres cour 25 29 Crédit Mobilier 208 00 44 02

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 17 Juin Change sur Loudies, 4.87 1/2; change sur Paris; 5:25 1 110. Valeur de l'or, 117 Café good fair, 17 1/4 Café good Cargoes, 18.

Havre, 17 juin.

Cotons: Ventes 1,000 b. Demande

Liverpool, 17 juin. Cotons : Ventes 15,000 b. Marché Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix

Liverpool, 17 juin. Ventes 10,000 b. Upland 7 1/2, Or-léans 11/16, livrables baisse 1/8.

Havre, 17 juin. Ventes 1,500 b. lourds

New-York, 17 juin. Cotons 15 1/4

ROUBALX 18 JUIN 1875. Catholicismo et liberté

Ceux qui suivent au jour le jour d'un egard attentif les faits de la vie politique de la nation auront sans doute été frappés de la coïncidence de cette victoire que la liberté et le ca-

holicisme ont remportée le 16 juin. Le matin, en présence du représentant spirituel et temporel du Saint-Siège Mgnor Meglia, un vénérable pré-lat, Mgr Guibert, cardinal archevêque de Paris, a posé la première pierre de l'Eglise du Sacré-Cœur. De même qu'au

village, le clocher de l'Eglise surmonte où les révolutionnaires veulent le ré-toutes les habitations, et annonce de duire. Rendons grâces à Dieu et proloin son existence au prosent, de même un jour l'Eglise de Montmartre sera le point culminant de Paris, et, comme une protestation contre les fo-lies de la Babylone moderne, élevers vers les cieux son clocher béni. Ce monument n'est point seulement une construction vouée au culte catholique, c'est un acte de foi, un acte d'expiation. Oui, c'est un acte d'expiation, car, il faut répéter, de peur que nos contemporains ne l'oublient trop vite, c'est là qu'a commencé cette Commune, qui déhorrible folie de la buta par l'assassinat de deux généraux, Lecomte et Thomas, pour finir par le massacre des ôtages et l'incendie. Mont-martre est le point de départ des crimes qui auraient déshonoré la France, ai leurs auteurs avaient pu triom

C'est aussi un acte de foi. Nous n'avons pas besoin de revenir sur les per-sécutions dirigées contre les catholiques en Allemagne. C'est une vérité trop connue, un fait de l'histoire contemp raine, que l'esprit de révolte s'est répandu depuis peu d'années sur l'ancien comme sur le nouveau monde; à Buenos-Ayres comme à Paris, les pro-cédés sont les mêmes, et, là où les révolutionnaires auront la force, il en sera toujours ainsi. Trop heureux les catholiques quand, en certains pays, la per-

sécution se borne aux proscriptions. La cérémonie, présidée par Mgr Guibert, et pour laquelle le Saint-Père avait envoyé sa bénédiction apostolique a été une affirmation solennelle de la foi catholique au milieu de cette ville qu'on a appelée la capitale intellectuelle du monde. La France de Saint-Louis du monde. La France de Saint-Louis est toujours la fille alnée de l'Eglise. Cette cérémonie n'est point seule un évènement parisien, c'est un évènement français, et les 250 députés qui étaient venus y assister attestaient que l'érection a été décrétée par une As-semblée élue qui représentait la France entière.

Le même jour, la liberté, car il faut que dans les actes de ce monde la li-berté et le catholicisme soient toujours unis, la liberté remportait une victoire parlementaire dont nous pouvons apprécier la portée par les clameurs qu'elle provoque dans les rangs radicaux. C'est « un mal irréparable. » s'écrie le Rappel, ce journal qui ose faire l'oraison funèbre des communards, de ceux qui demandaient le de l'archevêque de Paris. Il proclame que cette liberté ne pourra plus être extirpée de nos mœurs, qu'elle a condéfinitivement sa place dans la société. Acceptons-en l'augure. En vérité ces colères nous sont agréables, car nous ne saurions espérer convertir ces sectaires révolutionnaires.

Répétons-le donc, la journée du 16 in marquera une date mémorable juin marquera une dans notre histoire religieuse et positique. Depuis quelques années ceux qui ne séparent pas les intérêts de l'église des intérêts de leur patrie ont eu trop peu d'occasion de se réjouir pour ne pas être heureux d'un double évènement qui prouve que notre pays n'est point encore tombé en l'état pitoyable

Bulletin du jour

La séance d'hier de l'Assemblée naionale a été comme le complément de celle de la veille. Par 395 voix contre 263, on a décidé de passer à une troi-sième lecture de la loi sur l'enseigne-ment. L'adoption définitive de cette loi est maintenant à peu près assurée, mais il ne faut pas cependant s'endormir. La troisième lecture, qui n'est ordinairement qu'une simple formalité, sera probablement l'occasion d'une bataille aussi vive que l'a été la deuxide me lecture. Nous avons le droit de compter jusqu'à la fin sur le concours de tous les députés vraiment conserva-teurs, quelle que soit d'ailleurs leur opinion politique: car il ne s'agit pas de Monarchie ou de république ; il s'a-git d'une liberté vraie, féconde pour

les destinées du pays. Un conseil des ministres a été tenu dans la matinée du 17. On pense que la délibération a continué sur la loi re-lative à la presse. On ajoute que M.Du-faure ne donnera pas suite à l'intention qu'on lui prétait de proposer une loi

La commission constitutionnelle doit entendre M. Marcel Barthe qui développera devant elle un amendement qu'il a présenté au projet de loi élec torale. M. Pelletan déposera très-pro-chainement son rapport sur l'élection des Côtes-du-Nord. On annonce encore que le centre droit se réunira le délibérer sur les ouvertures qui lui ont été faites par le groupe de Clercq. On a distribué aux députés un rap-

port de M. Plichon, au nom de la com mission du budget de 1875, chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet l'établissement d'un impôt sur les vinaigres et sur l'acide acétique, et d'un projet de loi de M. Calllaux, portant ouverture, au minisètre des travaux publics, de divers crédits sur les exer-

cices 1874-1875.

L'un des organes les plus influents de la presse russe, le *Golos* (la Cloche) de Saint-Pétersbourg, a publié un article qui attire l'attention des hommes politiques.

Dans cet article, le journal russe démontre l'utilité et l'importance pour la Russie, pour l'Anglèterre, et pour l'Europe en général, d'une alliance anglo-russe, car c'est grace à l'entente spontanée de ces deux nations qu'a pu Atre écartée la menace de guerre de ces derniers jours, menace qui peut se reproduire sous peu. Le journal russe efforce de prouver en outre que les deux nations ont des intérêts identiques, et qu'il n'existe en Asie ni en Orient aucun motif d'inquiétude.

L'Emancipateur a reçu cette dépêche de Paray-le-Monial:

« Douze mille pèlerins sont à Paray venus de Paris, Lyon, Dijon, Marseille Rennes, Orléans, Chartres, Chambéry. pricents diag évêques, nux cente cinquante sonaves pontifi-dix presque tous anciens officiers : miral da Charette et ses trois frères numant-colonel d'Albiousso, Lalle-net, chef du bataillon du Nord, Mouton, dy, Ledieu, Cordonnier, Vitrant, etc. ponsécration des zouaves au Sacré-r a été prononcée par le R. P. de autre nouave, au nom dugénéral Abbé Sagapy -

nous croyons enmesure d'affir-me, qu'on organise déjà ditle Figaro, un raction commune des partisans de M. This et de M. Gambetta en vue des

afnes éléctions générales. Ils au-des listes identiques, si le scrutin lite est adopté; et, dans l'autre hy-bace, ils se partageront les arrondis-Les intransigeants radicaux ne feront

campagne à part que dans un très petit nombre de départements essentiellement rouges, et encore prendront-ils l'enga-gement, en cas de second tour de seru-tin, de se rallier aux Thièristes-Gambettises, si ceux-ci avaient plus de voix

qu'eux au premier tour.

M: Gambetta aurait l'intention, si le maréchal de Mac-Mahon venait à se retirer, d'appuyer pour la présidence M.

Thiers et de se considérer lui-même ne une sorte de survivancier dauphin républicain.

Nous pouvons ajouter que dès à pré-sent toutes les études électorales diri-gées par MM. Thiers et Gambetta repo-sent sur l'accord de ces deux hommes politiques et de leurs partisans.

La Presse nous apporte la nouvelle

suivante:
Mallot, dit le Jaune, Georges et Thauvin, dent l'exécution était annoncée
pour ce matin, ont été graciés.
Leur peine a été commuée en celle
des travaux forcés à perpétuité.

ASSEMBLÉE MATIONALE Séance du 17 juin.

La séance est ouverte à 2 h. 45, sous la présidence de M. le duc d'Audiffret asquier. Le procès-verbal est adopté après plu

ieurs rectifications présentées par de Mahy, Scherer et Brisson. L'ordre du jour appelle la s

de many, Scherer et Drissou. L'ordre du jour appelle la suite de la 2° délibération sur le projet de loi rela-tif à la liberté de l'enseignement supé-

L'Assemblée a adopté hier les deux L'Assemblée à adopté hier les deux parties de l'amendement Paris. Plusieurs amendements qui avaient été présentés par les articles 13 et 14 du projet, sont retirés par leurs au-

La commission, de son côté, par l'orrane de son rapporteur. M. Laboulaye, léclare retirer les articles 14, 15 et 16 de son projet. L'article 17 porte :

Art. 17. — Toute infraction aux arti-cles 3, 4, 5, 7 et 10 de la présente loi constitue une contravention punie d'une amende qui ne pourra excéder mille

Sont passibles de cette peine : 1º L'auteur du cours dans le cas prévu

par l'article 3. 2° Les administrateurs, ou à défaut d'administrateurs régulièrement consti-

m'associer à leurs rapines... J'avais

3º Tout protesseu qui mira emergate malgré la défense de l'article 7.
Cet article est adopté sans débat.
L'article 18 porte:
Art. 18. — En cas d'infractions aux prescriptions des art. 5, 4, 8 ou 10, les tribunaux pourront prononcer la suspension du cours ou de l'établissement propression du cours ou de l'établissement de l'article 7.

pour un temps qui ne devra pas excéder

pour un temps qui ne uccion sois.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 7 ils prononceront la fermeture du cours ou de l'établissement.

Il en sera de même l'orsqu'une seconde infraction aux prescriptions des art. 3, 4, 5 ou 10, sera commise dans le courant de l'année qui suivra la première condamnation. Dans ce cas, le délinante de l'année qui suivra la première condamnation. Dans ce cas, le délinante de l'année qui suivra la première condamnation. quant pourra être frappé pour un temps n'excédant pas cinq ans, de l'incapacité édictée par l'article 7. Cet article est adopté sans débat.

L'article 19 porte

"a Tout jugement prononçant la sus-pension ou la ferneture d'un cours sera exécutoire par provision, nonobstant appel ou opposition. "
Cet article est adopté sans débat.

L'article 20 porte:

« Tout refus de se soumettre à la surveillance, telle qu'elle est prescrite par l'article 6, sera puni d'une amende de 1,000 à 3,000 fr., et en cas de récidive de 3 & 6,000 fr.

» Si la récidive a lieu dans le courant de l'année qui suit la première condamnation, le jugement pourra ordonner la fermeture du cours ou de l'établisse-

» Tous les administrateurs de l'éta blissement seront civilement et solidal-rement responsables du paiement des amendes prononcées contre l'un ou plusieurs d'entre eux.

Cet article est adopté sans débat.

L'art. 21 porte:

» Art. 21. — Lorsque les déclarations faites conformément aux articles 3 et 4 indiqueront comme professeur une per sonne frappée d'incapacité ou contien sonne frappée d'incapacité ou contien-dront la mention d'un sujet contraire à l'ordre public ou à la morale publique et religieuse, le procureur de la république pourra former opposition dans les dix jours. L'opposition sera nomes a personne qui aura fait la déclaration. La demande en main levée pourra être formée devant le tribunal civil, soit par déclaration écrite au bas de la notific tion, soit par acte séparé, adressé au procureur de la république. Elle sera portée à la plus prochaine audience. Le cours ne pourra être ouvert avant la main levée de l'opposition, à peine d'une amende de 16 à 500 fr., laquelle pourra être portée au double en cas de récidive dans l'année qui suivra la première con-damnation. Si le cours est ouvert dans un établissement, les administrateurs seront civilement et solidairement ressables des amendes prono vertu du présent article Sur cet article, M. Giraud développe

un amendement ainsi conçu:
Lorsque les déclarations faites conformément aux articles 3 et 4 indiqueront comme professeur une personne frappée d'incapacité ou contiendront le mention d'un sujet contraire à l'ordre public ou à la morale religieuse. réset du département le procureur de Répablique, le recteur, et, dans les mie n'est pas établi, l'inspecteur d'aca-démie pourront forme

les dix jours.

- Qu'est-ce que Dieu ?

- Notre père, notre maître, notre consolateur

seuls maîtres que j'ai connus étaient Nabeth, le chef de la tribu, qui me disloquait les membres, et Jean l'Enclume qui m'a frappé hier de son marteau et m'a limé les doigts jusqu'au sang....

La marquise ne put s'empêcher de frissonner en entendant Patira avouer, avec une naïveté d'autant plus fravante qu'elle était plus simple, les misères physiques de sa vie et les pauvretés m rales de son âme.

- Si j'étais méchant, je ne serais pas malheureux... et puis je ne com-prends pas trop... Être méchant, c'est imiter Nabeth et Jean l'Enciume. suis trop faible, trop chétif pour m'en - Mais tu pourrais à ton tour op-

primer les êtres plus faibles que to - Pourquoi? ceux-là m'aiment...

dictoirement le conseil ac

"Cette opposition sera jugée dictoirement et dans un bref de le conteil académique dans les dements on est établi le chef-lieu démie, et dans les autres déparpar le conseil départemental de l'ities publices."

par le conseil departemental de l' ion publique.

Les discours rendues en cotte tière seront susceptibles de recoust vant le conseil supérieur de l'ins-tion publique, qui statuera contradi remant en deraier ressort.

Le reste de l'article comme au

jet.
L'orateur s'applique à établir q
l'art. 21 du projet, outre qu'il ne
paratt pas présenter des garanties suf
santes au point de vue de la houne,
nue des cours, blesse le principe de

éparation des pouvoirs.

M. ROBERT DE MASSY, au nom de la Compaission, combat l'amendement. L'orateur estime que la juridiction de droit commun offiria à tous égards des garanties plus sérieuses que la juridiction administrative ou académique.

L'amendement Giraud est rejeté, l'art.

21 est adopté.

21 est adopté.

L'article 22 porte :

« L'article 463 du code penal pourra
être appliqué aux infractions prévenues
par la présente loi.»

Cet article est adopté sans débat.

L'article 23 porte :

« Sont abrogés les lois et décrets autérieurs ne c. qu'ils ont de contraire à

térieurs en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi.» Cet article est adopté sans débat. M. Alfred Giraud développe un arti-

de la nomessari, de la supérieur.

» L'appel ne sera pas suspensif.»

L'orateur croît qu'on a jusqu'ici affecté de confondre la liberté de penser et la liberté d'enseignement. La liberté d'enseignement n'est admissible qu'au profit de la vérité; elle ne peut être tolérée au la la l'assarie. profit de l'erreur.

M. ROBERT de MASSY combat l'amendement de M. Giraud au nom de la commission.
L'orateur insiste sur ce point que,

dans le cas où un professeur enseigne des doctrines contraires à l'ordre public et à la morale, il faut une répression; mais il prie l'Assemblée de décider seulement lors de la 3º lecture le mode suivant lequel s'exercera cette répres-

M. WALLON, ministre de l'instru m. WALLON, ministre de l'instruction publique, croit qu'il faut que la répression s'exerce non-seulement sur ce qui touche à l'enseignement, mais aussi sur la conduite du professeur en dehers de ses cours. En conséquence le ministre conclut à l'adoption de l'amendement Giraud.

Peuilleton du Journal de Roubaix PU 19 JUIN 1875. - 36 -

PATIRA

PAR RAOUL DE NAVERY

XIII. - LE COURAGE DES FAIBLES. (Suite). En entendant le nom de Patira, Blan

che se souvint vaguement d'une figure souffreteuse et pale entrevue par une mne au n jeli groupe d'enfants blonds.
Le malheur et l'innocence s'enten-

dent toujours. La prisonnière ne se trompait donc pas en croyant à une intervention du c - Est-tu patre et gardes-tu ton

— Non, répondit l'adolescent; je travaille chez Jean l'Enclume.

- Mais, demanda la captive, comment es-tu parvenu jusqu'ici?

Oh! c'est toute une histoire, dit

l'enfant. Jean est un terrible homme... Son poing est aussi lourd que son en-

— Il n'ést pas tou père ! — Non! Je suis tombé un jour de-

vant sa porte, et Claudie sa femme m'a

- Et depuis? - J'ai d'abord remplacé le chien faisant mouvoir le soufflet de forge.

 Pauvre petit!...

 J'obtenais à peine les os que l'on jette à la Flamme, le chien qui a pris ma place... et Jean me battait! Oh!

comme il me battait ! - Que faisais-tu de mal? Qu'est-ce que c'est que faire le

mal? demanda Patira. - Continue! dit Blanche émue par

cette jeune infortune. — Quelquefois il me jettait sur le sol ses gros poings... d'autres fois des cordes à nœuds me cinglaient les épaules... un jour il m'a limé les doigts... non pas

les ongles, mais la chair...

— C'est affreux ! murmura Blanche ; mais pourquoi ne t'es-tu pas enfui?...

— A quoi bon? ailleurs, ç'aurait été la même chose... Il y a des gens qui sont heureux, d'autres qui ne le sont

pas, voilà tout... La marquise écoutait avec un pro fond intérêt les réponses de Patira. Dans ce pauvre être faible, maltraité, elle voyait l'aide de la Providence, Ceux qui souffrent sont mieux disposés à la vait pas se rendre compte de la facon dont Patira parvenait à se tenir à la hauteur de son cachot, elle lui demanda:

- Peux-tu rester encore près de cette fenêtre? - Pendant deux heures à peu près

Il suffira que je rentre à la forge avant

le petit jour.

— Mais tu te fatigueras?

— Je me mouillerai seulement; le paquet de jones sur lequel je suis assis

Blanche adressa mentalementà Dieu une fervente action de grâces. Puis elle reprit avec Patira un entre-

d'espérances. Et ta mère? demanda Blanche - Je n'en ai pas eu... dit l'enfant d'une voix naïve

- Non! Une mère est une femme qui vous berce sur ses genoux, qui chante pour vous endormir, qui couvre de caresses, comme fait Claudie our ses petits innocents... Mais, auss loin que va mon souvenir, i'ai été tortué par des gens qui me fai ser sur la corde et me disloquaient les res... J'étais nu, affamé, battu...

les chiens mêmes me merdaient... les

petits moricauds, voleurs à l'occasion, ne me pardonnaient pas de refuser de

— Tu n'as pas eu de mère?

perdu l'appétit, je refusais de manger les restes de la tribu... j'avais perdu le sommeil par l'excès de la terreur... et quand la fatigue me prenait à l'aube, je revais que l'on m'obligeait à exécu-ter des tours plus effrayants encore que ceux dont les moins rudes m'expomient vingt fois à ne rompre le cou. Je devais franchir en tournant deux fois sur moi-même des lignes de lames de sabre, m'élancer dans le vide d'un trapèzeà l'autre... manger des étoupes enflammées, tremper mes mains dans du plomb fondu... A force d'avoir crainte de tout et de tous, je sus pris Alors on m'abandonna sur la route, comme un jour on avait laissé en travers du chemin le vieil ane trainant le charrette remplie des costumes de la troupe, des pièces de bois formant la ente de la toile et des poteaux plantés pour les excercices de voltige. Eh bien! quand on m'oublia dans la poussière du sentier, sous le soleil qui me brûlait tandis que mes dents claquaient, je me trouvai presque con-tent... Je pensai que quelques heures après je déviendrais raide et glacé comme le vieil ane et que ce serai fini.

Tu ne songeais pas à Dieu? demanda Blanche.

- Je n'ai jamais été consolé... les

- Tu n'est pas devenu méchant?

Claudie, que maître Jean a chassé hier après l'avoir traînée par les cheveux. m'embrasse quand elle me trouve pleurant dans un coin de la forge... Les innocents m'apportent des pomn rouges et des poignées de noisettes.. La chèvre lèche ma main, et le chien le beau chien la Flamme se roule la

nuit en rond afin de me servir d'oreiller... Les oiseaux viennent à moi, et j'ai sauvé la vie à une hirondelle que le froid anguit tuée cet hiver.

- Béni soit le ciel! murmur

che; il est resté bon... La marquise savait désormais tout ce qu'elle souhaitait connaître du passé et du caractère de son interlocuteur. Il s'agissait désormais de lui révéler avec mile précautions qui elle était elle même, afin d'amener l'enfant à lui venir en aide plutôt dans la proportion même, afin d'ame de son dévouement que dans

- Apprends-moi maintenant, Patiprès de cette meurtrière, assis sur un radeau de joncs.

Pour la première fois de sa vie, le petit saltimbanque torturé par Nabeth et battu par Jean l'Enclume trouvait un être avec qui sans crainte il pouvait parler de lui, de sa misère, de ses uffrances. Cet être, il ne le connaissait pas. Le visage de son interlocuteur restait dans l'ombre; mais Patira entendait une voix douce appartenant à une femme ou à un enfant de son

(A sweete).